

L'admission

-L'intéressé prend contact avec le F.A.I

-**Les conditions d'accompagnement** au F.A.I sont présentées lors de la première rencontre, en présence du directeur ou du chef de service et d'un éducateur.

-**Une période d'observation** de 3 à 5 semaines est proposée, puis un bilan est réalisé. A l'issue de cette période, la personne doit confirmer sa candidature. La personne est inscrite sur la liste d'attente.

-Lorsqu'une place se libère, la personne est contactée. Si elle confirme sa demande, un **contrat d'accompagnement** est établi pour formaliser l'accord entre l'établissement et le résident.

Le contrat d'accompagnement

Le contrat d'accompagnement définit les obligations et les objectifs qui devront être respectés conjointement par le service et le résident. Il déclenche la mise en œuvre d'actions prévues dans le cadre du **Projet Personnalisé d'Accompagnement**. A chaque bilan annuel, la question de la reconduction du contrat est posée. Toutefois, le contrat d'accompagnement peut être interrompu à l'initiative de l'intéressé ou à l'initiative du service.

Le projet personnalisé d'accompagnement

Dans les six mois après la signature du contrat d'accompagnement, un projet personnalisé est élaboré. Ce projet présente les objectifs et les modalités de l'accompagnement. Il est évalué et réactualisé une fois par an, par l'équipe pluridisciplinaire et avec la participation du bénéficiaire.



Association Jeunesse et Avenir

*Structures d'Accueil,
d'Hébergement, d'Accompagnement
Social et de Soutien à la Parentalité
(S.A.H.S.P)*

F.A.I Jeunesse et Avenir

1 rue Etoile du Matin

44600 SAINT NAZAIRE

Tel : 02.40.15.06.55

Fax : 02.40.15.06.56

sahsp@ass-jeunesse-et-avenir.fr

www.association-jeunesse-avenir.fr



**Foyer
d'Accompagnement
Individualisé**

Association Jeunesse et Avenir

Structures d'Accueil, d'Hébergement, d'Accompagnement Social et de Soutien à la Parentalité

Le Foyer d'Accompagnement Individualisé

Le Foyer d'accompagnement individualisé (F.A.I) reçoit et accompagne, 12 adultes hommes ou femmes, présentant des troubles de l'efficiace intellectuelle et bénéficiant d'une orientation FAH par la MDPH. Ils sont reconnus Travailleur Handicapé avec orientation professionnelle en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T) par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H).

L'hébergement au F.A.I est subordonné à une activité régulière en E.S.A.T, en entreprise adaptée ou en milieu ordinaire.

Le F.A.I est situé dans un quartier résidentiel, à proximité des commerces. Il est desservi par les transports en commun (train, bus).

Il est composé de deux villas de 6 places chacune. Chaque villa dispose de chambres individuelles et d'espaces collectifs (cuisine, salon-séjour avec télévision et hi-fi, pièce informatique avec accès internet, buanderie, garage).

Le résident participe financièrement au dispositif d'accompagnement selon un barème fixé par le règlement départemental d'aide sociale. Le budget du F.A.I est autorisé et contrôlé par la Direction Générale de l'Action Sociale (Conseil Général)

Le projet de service

De la protection...

Le service veille à **protéger et garantir les droits fondamentaux** des personnes quels que soient leur âge, leur sexe, leur degré de capacité physique ou mentale, leur situation matérielle et sociale.

... à l'autonomie de la personne accueillie

L'accompagnement proposé vise à **promouvoir l'autonomie et la socialisation des personnes**, par le biais d'actions individualisées et adaptées, visant à la meilleure insertion sociale possible dans un environnement ordinaire.

L'accompagnement

Un dispositif d'accompagnement adapté au projet personnalisé de chaque résident

- Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
- Accompagnement dans les démarches administratives et la gestion du budget
- Accompagnement dans la gestion des temps libres
- Ouverture sur l'extérieur et les réseaux relationnels
- Connaissance et utilisation des dispositifs de droit commun
- Exercice de la citoyenneté Vie relationnelle
- Sensibilisation aux activités culturelles telles que le chant, le théâtre, le jeu, l'informatique...

La participation du résident

Dans la mise en œuvre de son accompagnement

Les rencontres avec les différents professionnels du service : elles permettent d'échanger sur le projet personnalisé.

Les bilans annuels d'accompagnement : Ils permettent de réexaminer ensemble les objectifs et les modalités d'accompagnement.

A la vie du foyer

Le Conseil de la Vie Sociale : ce conseil se réunit au moins 3 fois par an pour traiter des questions autour de la vie et du fonctionnement de l'établissement. Tous les résidents y participent et élisent leur Président.

La réunion des résidents : réunion d'expression et d'échange autour de la qualité de vie au foyer. Elle a lieu tous les deux mois.

Les Professionnels

Le directeur et le directeur adjoint animent et coordonnent une équipe interdisciplinaire composée de :

- Educateurs(trices) spécialisé(e)s
- Moniteur éducateur
- Aide Médico Psychologique
- Surveillant de nuit
- Maîtresse de maison
- Psychologue
- Secrétaire de direction

Cette équipe peut être ponctuellement complétée par des stagiaires en formation.